

AFFAIRE N° 57/2° - Avenant n° 1 au marché approuvé le 8 NOVEMBRE 1969  
à passer avec l'ENTREPRISE Gilbert LAURET pour des modifications à apporter dans  
l'exécution des travaux de restauration et d'aménagement de la MAISON des JEUNES  
et de la CULTURE du CHATEAU MORANGE - Prolongement de délai d'exécution.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Des modifications dans la consistance des travaux de restauration et d'aménagement de la MAISON des JEUNES et de la CULTURE du CHATEAU MORANGE ont été demandées à l'Architecte, notamment dans la salle de spectacle, dans l'aménagement de la scène et au sous-sol.

L'ensemble de ces travaux est estimé :

- en moins value à .....	145 098 Frs CFA
- en plus value à .....	<u>872 560 Frs CFA</u>
d'où une différence à notre charge de .....	727 462 Frs CFA

Ces travaux supplémentaires et l'occupation permanente de la MAISON des JEUNES ont nécessité également une prolongation de délai de 2 mois.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à passer un avenant n° 1 avec l'ENTREPRISE Gilbert LAURET pour l'exécution de ces dits travaux et de prolonger le délai d'exécution.

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 903, Article 2302-4 du Budget de 1969.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé*  
Saint-Louis, le 14 novembre 1969  
Le Maire  
Le Secrétaire Général  
Signé: H. Kestel  
Son copie certifiée conforme  
Le Directeur des Affaires Financières et  
Signé: ALARCON